



Destination principale de l'opération, durée et modalité de portage demandé (conformément au PPI 2020-2024 délibéré le 28/01/2020) :

AXES D'INTERVENTION	DURÉES DE PORTAGES	DURÉE SOLLICITEE	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL STOCKE	FRAIS DE PORTAGE
<input type="checkbox"/> LOGEMENT <input type="checkbox"/> REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS <input type="checkbox"/> DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE & ECONOMIQUE	<input type="checkbox"/> ≤ 6 ans <input type="checkbox"/> jusqu'à 8 ans ¹ maximum <input type="checkbox"/> > 6 ans	<input type="checkbox"/> 4 % d'avance en capital/an et paiement du solde au terme du portage <input type="checkbox"/> annuités constantes jusqu'à la fin du portage <input type="checkbox"/> annuités constantes jusqu'à la fin du portage	2 % HT / an versement au terme du portage (acte de rachat)	
<input checked="" type="checkbox"/> ÉQUIPEMENTS PUBLICS <input type="checkbox"/> RÉSERVES FONCIÈRES	jusqu'à 6 ans ¹ maximum	<i>6 ans</i>	annuités constantes jusqu'à la fin du portage 2 % HT / an versement au terme du portage (acte de rachat)	
<input type="checkbox"/> ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	jusqu'à 18 ans ¹ maximum	annuités constantes jusqu'à la fin du portage 2 % HT / an versement au terme du portage (acte de rachat)	
<input type="checkbox"/> PROJET LYON TURIN	jusqu'à 15 ans ¹ maximum	remboursements selon les modalités de la convention Etat EPFL SAFER	

¹ Les durées de portages sont validées par le Conseil d'Administration (CA) de l'EPFL de la Savoie. Les prolongations de portage ne sont possibles qu'avec l'aval du CA de l'EPFL de la Savoie et génèrent une majoration du taux de portage de 5 %/an sur la durée de la prolongation.

*Annexe 3: Pour être annexée à la délibération
 N° 2023-03-019 du 27/03/2023*

